

Au Conseil général
de et à
1358 Valeyres-sous-Rances

Préavis no 37/25 (amendement)

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Conformément à l'article 68 du Règlement du Conseil général, la Municipalité présente au Conseil général le présent amendement.

En date du 13 novembre, la Municipalité a proposé au Conseil général le préavis N°37/25 : Budget de fonctionnement pour l'année 2026 avec les chiffres suivants :

Total des charges : CHF 3'566'178.46

Total des revenus : CHF 3'307'736.00

Excédent de charges CHF -258'442.46

A la suite de la vérification de la cohérence des natures, il s'est avéré que la charge 3940 « imputation interne pour les intérêts et charges financières théoriques » ne correspondait pas au revenu 4940 « imputation interne pour les intérêts et charges financières théoriques ». CHF 900.- doit être ajouté à au compte 96100.4940.90 Imputation internes pour les intérêts théoriques.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose d'accepter les conclusions municipales telles que présentées, sous réserve de l'amendement suivant :

Total des charges : CHF 3'566'178.46

Total des revenus : CHF 3'308'636.00

Excédent de charges CHF -257'542.46

Veuillez agréer, Monsieur la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général, nos salutations distinguées.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 9 décembre 2025.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE DE VALEYRES-SOUS-RANCES

La syndique

A. Baumann

A. Baumann

La secrétaire

L. Sanchez

